

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS143

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj et M. Bouloux

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, le montant le plus élevé accordé au salarié d'une entreprise ne peut excéder le produit du montant le plus bas accordé au salarié de cette même entreprise et du nombre douze. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à plafonner les écarts de prime de partage de la valeur entre salariés d'une même entreprise sur la base d'un rapport de 1 à 12.

Si l'objet du présent projet de loi est bien le « partage de la valeur » comme l'indique du chapitre I^{er} du titre I^{er}, alors il convient d'encadrer les montants de prime de pouvoir d'achat versés entre salariés d'une même entreprise.

Nous proposons donc qu'un salarié ne puisse toucher une prime de montant supérieur à 12 fois le montant de la prime la plus basse versée dans son entreprise.